

**Avis de convocation / avis de réunion**

---

**ROCHE BOBOIS SA**

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 49 376 080 euros  
Siège social : 18, rue de Lyon – 75012 Paris  
493 229 280 RCS Paris

**AVIS DE REUNION****Avertissement covid-19 :**

Compte tenu de l'évolution de la crise sanitaire liée à l'épidémie de la covid-19 et afin de respecter les restrictions liées aux rassemblements et aux déplacements imposés par le Gouvernement, de garantir la sécurité de ses actionnaires et des équipes de Roche Bobois, et de prévenir la propagation du coronavirus, l'assemblée générale objet du présent avis se tiendra à huis clos hors la présence des actionnaires (autres que ceux faisant partie du bureau) et des personnes pouvant y assister.

Dans ce contexte, les actionnaires de Roche Bobois sont invités à exercer leurs droits de vote à distance, en remplissant un bulletin de vote par correspondance ou en donnant un mandat de vote par procuration selon les modalités précisées dans le présent avis. Exceptionnellement, il ne sera donc pas possible de demander une carte d'admission pour assister physiquement à l'assemblée générale.

Tous les documents relatifs à cette assemblée seront disponibles sur le site internet de Roche Bobois ([www.finance-roche-bobois.com](http://www.finance-roche-bobois.com)) à la rubrique « Assemblée générale du 21 décembre 2020 » dans les délais légaux.

Les modalités d'organisation de l'assemblée générale pourraient évoluer en fonction des impératifs sanitaires et/ ou légaux. En conséquence, les actionnaires sont invités à consulter régulièrement la rubrique dédiée à l'assemblée sur le site internet de la Société.

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société Roche Bobois SA sont informés qu'ils seront prochainement convoqués pour le 21 décembre 2020 à 11 heures 30 au siège social, 18 rue de Lyon, 75012 Paris, en assemblée générale ordinaire qui se tiendra à huis clos hors la présence physique des actionnaires (autres que ceux faisant partie du bureau) et des personnes pouvant y assister, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les projets de résolutions suivants :

**ORDRE DU JOUR**

- 1 - Affectation d'une somme de 147 705 € au compte « Réserve légale » et distribution d'une somme de 987 521,60 € prélevée sur le compte « Report à nouveau »,
- 2 - Pouvoirs pour formalités.

**TEXTE DES PROJETS DE RESOLUTION****PREMIERE RESOLUTION**

***Affectation d'une somme de 147 705 € au compte « Réserve légale » et distribution d'une somme de 987 521,60 € prélevée sur le compte « Report à nouveau »***

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du directoire, décide de prélever une somme de 147 705 € correspondant à 5 % du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2019 d'un montant de 2 954 083,82 € sur le compte « Report à nouveau » pour l'affecter au compte « Réserve légale ». L'assemblée générale prend acte que suite à ce prélèvement, le solde créditeur du compte « Report à nouveau » s'établit à 16 308 649,28 € et celui du compte « Réserve légale » à 2 830 418,20 €.

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du directoire, décide de procéder à la distribution d'une somme globale de 987 521,60 € prélevée sur le compte « Report à nouveau », soit une somme de 0,10 € revenant à chaque action. L'assemblée générale constate que suite à cette distribution, le solde créditeur du compte « Report à nouveau » est ramené à 15 321 127,68 €.

L'assemblée générale reconnaît avoir été informée que, pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, cette distribution est soumise soit à un prélèvement forfaitaire unique (« PFU » ou « Flat Tax ») de 12,8 % (article 200 A 1 du Code général des impôts), soit par dérogation et sur option expresse et globale, à l'impôt sur le revenu au barème

progressif après abattement global de 40 % (articles 200 A 2 et 158-3 2° du Code général des impôts). La distribution est par ailleurs soumise aux prélèvements sociaux au taux de 17,2 %.

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au directoire pour fixer les modalités de paiement de la distribution objet de la présente résolution. L'assemblée générale autorise également le directoire à affecter au compte « Report à nouveau » la fraction éventuellement non distribuée en cas de variation du nombre d'actions éligibles à l'attribution de la distribution décidée aux termes de la présente résolution, notamment à raison des actions propres détenues par la Société avant la date de mise en paiement.

#### **DEUXIEME RESOLUTION**

##### ***Pouvoirs pour formalités***

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie conforme ou d'un extrait des présentes pour accomplir toutes formalités de publicité et de dépôt afférentes aux résolutions ci-dessus adoptées ou en requérir l'accomplissement.

#### **MODALITES DE PARTICIPATION A L'ASSEMBLEE**

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut participer à cette assemblée générale sous réserve de justifier de son identité et de son droit de participer à ladite assemblée.

##### **Formalités préalables à effectuer pour participer à l'assemblée**

Conformément à l'article R. 225-85 du Code de commerce, les actionnaires souhaitant participer à cette assemblée devront impérativement :

- pour les actionnaires nominatifs : être inscrits en compte nominatif au plus tard le jeudi 17 décembre 2020, à zéro heure, heure de Paris ;
- pour les actionnaires au porteur : faire établir, par l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres, une attestation de participation constatant l'inscription de leurs actions au plus tard le jeudi 17 décembre 2020, à zéro heure, heure de Paris.

##### **Modalités particulières de participation à l'assemblée dans le contexte de l'épidémie de covid-19**

Comme indiqué ci-dessus, l'assemblée générale se tiendra exceptionnellement à huis clos hors la présence physique des actionnaires (autres que ceux faisant partie du bureau) et autres personnes pouvant y assister. En conséquence, il ne sera pas possible d'assister physiquement, ni par conférence téléphonique ou audiovisuelle, à l'assemblée et il ne sera donc pas délivré de carte d'admission. Il ne sera pas non plus possible de se faire représenter physiquement par une autre personne.

En outre, il n'est pas prévu de vote par visioconférence ou par des moyens de télécommunication pour cette assemblée. De ce fait aucun site visé à l'article R. 225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

Pour participer à cette assemblée générale, les actionnaires pourront choisir seulement entre l'un des modes de participation suivant :

- Voter par correspondance,
- Donner une procuration au président de l'assemblée générale ou adresser une procuration sans indication de mandataire, ou
- Donner une procuration à toute personne physique ou morale de leur choix étant précisé que, dans ce cas, le mandataire devra ensuite voter par correspondance.

A cet effet, les actionnaires devront :

- pour les actionnaires nominatifs : renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration dûment complété et signé qui leur sera adressé avec la convocation, à BNP Paribas Securities Services par voie postale à l'adresse suivante : CTO Assemblées Générales - Grands Moulins de Pantin - 9 rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex.
- pour les actionnaires au porteur : demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte-titres un formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration et le renvoyer dûment complété et signé, accompagné de l'attestation de participation visée ci-dessus, à BNP Paribas Securities Services par voie postale

à l'adresse suivante : CTO Assemblées Générales - Grands Moulins de Pantin - 9 rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex.

Toute demande d'envoi de formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration devra, pour être honorée, parvenir 6 jours calendaires au moins avant la date de l'assemblée, à BNP Paribas Securities Services, soit au plus tard le mardi 15 décembre 2020.

***Vote à distance (par correspondance) – Procuration donnée au président de l'assemblée générale – Procuration sans indication de mandataire***

Pour être pris en compte par la Société, les formulaires de vote par correspondance ou par procuration, dûment complétés et signés, devront être reçus par BNP Paribas Securities Services par voie postale à l'adresse suivante : CTO Assemblées Générales - Grands Moulins de Pantin - 9 rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex, trois jours au moins avant la date de l'assemblée, soit au plus tard le vendredi 18 décembre 2020.

Pour les actionnaires propriétaires d'actions au porteur, ce formulaire devra, pour être pris en compte, être accompagné de l'attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres.

Il est rappelé que pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de mandataire, le président de l'assemblée générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le directoire ou le conseil de surveillance et défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution. Pour émettre un autre vote, l'actionnaire devra faire choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par l'actionnaire selon les modalités précisées ci-dessous.

***Procuration avec indication de mandataire (autre que le président de l'assemblée)***

Pour être pris en compte par la Société, toute procuration avec indication de mandataire papier, dûment complétée et signée, devra être parvenue à BNP Paribas Securities Services par voie postale à l'adresse suivante : CTO Assemblées Générales - Grands Moulins de Pantin - 9 rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex, au plus tard trois jours avant la date de l'assemblée générale (soit au plus tard le 18 décembre 2020).

Tout actionnaire souhaitant désigner ou révoquer un mandataire pourra effectuer la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire par voie électronique, conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 du Code de commerce, selon les modalités suivantes :

- pour les actionnaires dont les actions revêtent la forme nominative : soit envoyer un courrier électronique revêtu d'une signature électronique obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité à l'adresse électronique suivante : paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com, en précisant leur nom, prénom, adresse et leur identifiant auprès de BNP Paribas pour les actionnaires au nominatif pur ou leur identifiant auprès de leur intermédiaire financier pour les actionnaires au nominatif administré, ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué ;
- pour les actionnaires dont les actions revêtent la forme au porteur : soit envoyer un courrier électronique revêtu d'une signature électronique obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité à l'adresse électronique suivante : paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com, en précisant leurs nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué. La notification de la désignation ou de révocation d'un mandataire devra impérativement être accompagnée de l'attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres.

Le mandat est révocable dans les mêmes formes que celles requises pour la désignation du mandataire.

Seules les notifications de désignation ou de révocation exprimées par voie électronique, dûment notifiées et signées, réceptionnées jusqu'à 15 heures (heure de Paris) la veille de l'assemblée pourront être prises en compte.

L'adresse électronique « paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com » est réservée aux désignations et révocations des mandataires ; toute autre demande ou notification envoyée par voie électronique à cette adresse portant sur un autre objet ne sera prise en compte et/ou traitée.

Il est précisé que le mandataire (c'est-à-dire la personne à qui l'actionnaire a donné procuration) devra ensuite envoyer, de préférence par voie électronique à l'adresse suivante : « paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com » ou, à titre subsidiaire, par voie postale à l'adresse suivante : CTO Assemblées Générales - Grands Moulins de Pantin - 9 rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex, un formulaire de vote par correspondance lequel devra être adressé au plus tard le troisième jour précédant la date de l'assemblée générale (soit au plus tard le 18 décembre 2020) pour être pris en compte.

L'actionnaire qui a donné une procuration devra donc informer son mandataire, dès que possible, de la procuration qu'il lui a donnée afin que ce dernier puisse ensuite voter par correspondance dans le délai indiqué au présent paragraphe.

### **Demande d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour**

Les actionnaires remplissant les conditions précisées à l'article R. 225-71 du Code de commerce pourront demander l'inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour de l'assemblée. La demande d'inscription doit être accompagnée :

- du ou des point(s) à mettre à l'ordre du jour et de sa (leur) motivation ;
- du texte des projets de résolution, qui peuvent être assortis d'un bref exposé des motifs et, le cas échéant, des renseignements prévus au 5° de l'article R. 225-83 du Code de commerce, et
- d'une attestation d'inscription en compte justifiant de la qualité d'actionnaire soit dans les comptes de titres nominatifs soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire financier, ainsi que de la fraction de capital exigée par la réglementation.

Toute demande d'inscription de points ou de projets de résolution devra être reçue au plus tard le vendredi 27 novembre 2020, à zéro heure, heure de Paris, de préférence par courrier électronique à l'adresse suivante : [g.demulier@roche-bobois.com](mailto:g.demulier@roche-bobois.com) ou par lettre recommandée avec accusé de réception au siège social de Roche Bobois SA - A l'attention de Guillaume Demulier - 18, rue de Lyon - 75012 Paris.

L'examen par l'assemblée générale des points à l'ordre du jour ou des projets de résolution déposés dans les conditions ci-dessus est subordonné à la transmission, par les auteurs de la demande, d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription des titres dans les mêmes comptes que ceux visés ci-dessus au jeudi 17 décembre 2020 à zéro heure, heure de Paris.

La liste des points ou projets de résolution ajoutés à l'ordre du jour de l'assemblée générale à la demande des actionnaires dans les conditions prévues ci-dessus, sera publiée sur le site internet de la Société ([www.finance-roche-bobois.com](http://www.finance-roche-bobois.com) (rubrique « Assemblée générale du 21 décembre 2020 »)), conformément à l'article R. 225-73-1 du Code de commerce.

### **Questions écrites**

Conformément aux dispositions des articles L. 225-108 alinéa 3 et R. 225-84 du Code de commerce, tout actionnaire pourra poser des questions écrites au directoire.

Les questions écrites devront être envoyées au plus tard le mardi 15 décembre 2020, à zéro heure, heure de Paris, de préférence par courrier électronique à l'adresse suivante : [g.demulier@roche-bobois.com](mailto:g.demulier@roche-bobois.com) ou par lettre recommandée avec accusé de réception au siège social de Roche Bobois SA - A l'attention de Guillaume Demulier - 18, rue de Lyon - 75012 Paris, accompagnées, pour les actionnaires au porteur, d'une attestation d'inscription en compte.

### **Droit de communication des actionnaires**

Conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, tous les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre des assemblées générales seront disponibles au siège social de Roche Bobois SA - 18, rue de Lyon - 75012 Paris, dans les délais légaux. Ils seront adressés aux actionnaires qui justifient de cette qualité, sans frais, sur demande de leur part.

Les informations et documents visés à l'article R. 225-73-1 du Code de commerce pourront être consultés sur le site internet de la Société ([www.finance-roche-bobois.com](http://www.finance-roche-bobois.com), rubrique « Assemblée générale du 21 décembre 2020 ») à compter du 30 novembre 2020.

Comme indiqué ci-dessus, les modalités d'organisation de l'assemblée générale pourraient évoluer en fonction des impératifs sanitaires et/ ou légaux. En conséquence, les actionnaires sont invités à consulter régulièrement la rubrique dédiée à l'assemblée sur le site internet de la Société.

Le directoire